

Réunion du 22 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 84  
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Nadia GRAMMONTIN, Loïc COUNTRY, Nathalie DUPLÉIX, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Véronique ETCHART (pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Jean-Pierre FAYET, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

**RAPPORT N° 15 : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCLO ET TRAVAUX A POURSUIVRE A L'ECHELLE DU PAYS DE BERN**

**Rapporteur : Michel OLIVÉ**

Vu l'article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) créant l'article L. 1214-8-2 du code des transports,  
Vu l'article L1214-8-2 du code des transports,  
Vu l'article L1214-2 du code des transports et l'alinéa n°9,  
Vu les articles L1213-3-2 du code des transports,  
Vu l'article L143-16 de l'urbanisme,  
Vu l'article L120-1 du code de l'environnement,  
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM).

Le plan de mobilité permet de « *prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit au transport, notamment en veillant à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacements terrestres non motorisés* ».

Le plan de mobilité entend répondre à des enjeux du Développement Durable :

- Sociaux : accessibilité aux territoires et aux services, lutte contre l'exclusion.
- Économiques : accessibilité à l'emploi, vulnérabilités énergétiques.
- Environnementaux : réduction des émissions des gaz à effets de serre et des particules fines.

La communauté de communes de Lacq-Orthez qui exerce depuis 2013 par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande, a souhaité, dans le cadre de son projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territoire, porter une réflexion particulière sur la mobilité et a lancé en mars 2018, l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Par délibérations du 23 septembre puis du 9 décembre 2019, les élus ont approuvé successivement l'élaboration du document et les orientations stratégiques accompagnées du calendrier de réalisation.

Des différents enjeux identifiés lors de la phase diagnostic menée en 2020 découlent un programme d'actions construit autour de 4 axes stratégiques :

- Stratégie des mobilités et animation territoriale,
- Accompagner au changement, communiquer, éduquer,
- Les services de mobilités,
- Aménagement de l'intermodalité.

Ce document réalisé 2021 déploie 15 fiches projets ; certains, portés par les partenaires locaux et d'autres, par la collectivité au titre de ses compétences actuelles (voirie, aménagement).

Toutes ces phases (diagnostic, orientations stratégiques et plan d'actions) se sont appuyées sur une concertation et une mobilisation des collectivités, des acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion, du social, des collectifs citoyens, d'associations, soit une cinquantaine de personnes.

Parallèlement, depuis 2019, le Pays de Béarn porte des études techniques, financières et juridiques afin de :

- réaliser un diagnostic et élaborer un livre blanc de la mobilité à l'échelle des EPCI,
- éclairer les EPCI quant à la prise de compétence,
- identifier et définir les scénarii de gouvernance.

En bureau communautaire du 25 janvier puis en conférence des maires du 1<sup>er</sup> février 2021, les projets et les différents scénarii de gouvernance ont été présentés :

- une non prise de compétence par la CCLO ; la Région devient alors Autorité Organisatrice des Mobilités locale,
- une prise de compétence par la CCLO ; la collectivité assure seule la compétence et la mise en place des services,
- une prise de compétence mutualisée à l'échelle du Béarn ; la CCLO poursuit le travail sur le projet mobilité du pays de Béarn. La Loi d'Orientations des Mobilités donnant la possibilité à la communauté de communes de se saisir de la compétence mobilité par fusion avec un ou plusieurs EPCI ou lors de la création ou adhésion à un syndicat mixte auquel elle décide de transférer sa compétence d'organisation de la mobilité.

Au regard des enjeux identifiés, le défi de la mobilité en territoire peu dense comme celui de l'intercommunalité réside dans la collaboration avec les autres collectivités et partenaires. Ainsi, les élus ont décidé de retenir le 3<sup>ème</sup> scénario et de poursuivre les réflexions pour une prise possible de compétence mobilité à l'échelle du Pays de Béarn.

La communauté de communes de Lacq-Orthez poursuivra le travail sur le projet Béarn en concertation avec les autres collectivités en vue de définir :

- le volet technique : la consistance des offres de services et l'ingénierie à mobiliser,
- le volet politique : la gouvernance, les statuts et le fonctionnement,
- le volet financier : les leviers financiers à mobiliser.

La mise en œuvre du projet Mobilité Béarn est prévue au 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le Plan de Mobilité Simplifié annexé à la présente délibération,
- **d'assurer** la bonne conduite des actions qui relèvent des compétences actuelles de la CCLO,
- **de porter** les actions qui relèvent de la compétence Mobilité à l'échelle du Béarn,
- **d'autoriser** son Président ou son représentant à prendre toutes les mesures permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

**Patrice LAURENT**

